

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 14 JUIN 2019 à 18H30

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis QUEYRAS, Maire

Date de la convocation : 3 juin 2019

Présents : Jean-Louis QUEYRAS – Jean-Marc BERNAUDON — Séverine PASQUALI-BARTHELEMY - David REY – Joëlle ALBERT — Eric FERRET — Elisabeth MARTIN — Nathalie HURLIN — Louis ALBRAND – Etienne EYMARD

Excusés : Elodie BERARD - Pierre MESNIER - Audrey DELIE - Florent LOUMAYE

Pouvoir : Audrey DELIE à Etienne EYMARD – de Elodie BERARD à Séverine PASQUALI-BARTHELEMY – de Pierre MESNIER à Eric FERRET

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Séverine PASQUALI-BARTHELEMY

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS PRISES

1- Décision modificative n°2 – budget principal – exercice 2019

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la DM suivante sur le budget principal, exercice 2019 :

Section fonctionnement

RECETTES

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>montant</i>
70	7022	+54.742,59 €
TOTAL RECETTES		+54.742,59 €

DEPENSES

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>montant</i>
65	6574	+22.054,00 €
67	673	+ 500,00 €
65	65548	-31.695,12 €
023	023	+57.883,71 €
011	611	+ 6.000,00 €
TOTAL DEPENSES		+54.742,59 €

Section investissement

RECETTES

<i>Opération</i>	<i>Article</i>	<i>montant</i>
021	021	+57.883,71 €
TOTAL RECETTES		+57.883,71 €* €

DEPENSES

<i>Opération</i>	<i>Article</i>	<i>montant</i>
121 – Eclairage public – sécurisation 2019	22534	+31.695,12 €
142 – Voirie Communale – Programme 2019	2315	+ 511,24 €
ONA	2313	+25.677,35 €
TOTAL DEPENSES		+57.883,71 €

2- Décision modificative n°1 – Budget microcentrale – exercice 2019

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la DM suivante sur le budget microcentrale, exercice 2019

Section fonctionnement

DEPENSES

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>montant</i>
66	66111	+34.554,00 €
011	627	--12.500,00 €
TOTAL DEPENSES		+22.054,00 €

RECETTES

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>montant</i>
74	74	+22.054,00 €
TOTAL RECETTES		+22.054,00 €

Section investissement

DEPENSES

<i>Opération</i>	<i>Article</i>	<i>montant</i>
ONA Achat parcelles microcentrale	2111	+100.000,00 €
ONA Travaux	215	+ 67.320,00 €
TOTAL DEPENSES		+167.320,00 €

RECETTES

<i>Opération</i>	<i>Article</i>	<i>montant</i>
ONA	1641	+167.320,00 €
TOTAL RECETTES		+167.320,00 €

3- Création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide la création d'un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe permanent, à temps non complet, à raison de 24h30 par semaine à compter du 1^{er} août 2019 considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe pour assurer les opérations comptables (fonctionnement et investissement), les opérations relatives aux listes électorales et aux élections, et l'assistance en matière de marchés publics.

4- Modification du temps de travail Adjoint Technique

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial créé initialement à temps non complet par délibération du 27 mars 2014 pour une durée de 26 heures par semaine, et la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de 29 heures par semaine à compter du 1^{er} mai 2019 compte tenu du changement de mission assurée par un des adjoints techniques auprès de l'école, à savoir, assurer les fonctions d'ATSEM à l'école de Saint Crépin en remplacement de l'ATSEM mise en disponibilité pour convenances personnelles.

5- Détermination des ratios et création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et la suppression d'un poste d'ajointe technique principal de 2^{ème} classe afin de pouvoir assurer la promotion de grade d'un agent.

6- **Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de d'engagement professionnel (RIFSEEP)**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la mise en place du RIFSEEP pour l'ensemble du personnel communal.

Ce régime sera composé de la part obligatoire constituée par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et de la part facultative, constituée par le complément indemnitaire annuel (CIA), lié à la manière de servir de l'agent.

7- **Détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle des agents de la collectivité.

Les sous-critères composent 4 groupes principaux qui sont :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement, d'expertise ou d'exercice des fonctions d'un niveau supérieur
- Compétences professionnelles et techniques

Ces critères sont utilisés lors de l'entretien professionnel qui remplace la notation.

8- **Mandat au CDG pour la procédure de passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire.**

A l'unanimité, le Conseil Municipal mandate le Centre de Gestion pour mener une procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ceux-ci) une convention de participation sur le risque prévoyance.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune conserve la liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs, des garanties proposées et des risques couverts.

9- **Répartition des sièges du conseil communautaire pour 2020 – accord local**

Avec 11 voix contre et 2 abstentions (Pierre MESNIER et Jean-Marc BERNAUDON, l'accord local de répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'EPCI de rattachement proposé par la Communauté de Commune du Guillestrois et du Queyras **n'est pas approuvé** par le Conseil Municipal qui demande à ce que la répartition de droit commun soit appliquée.

10- **Approbation de la modification statutaire de la communauté de commune du Guillestrois et du Queyras suite à la délibération communautaire du 31/03/2019**

Avec 7 voix pour, 4 absents (Louis ALBRAND, Elizabeth MARTIN, Pierre MESNIER et David REY) et **2 voix contre** (Joëlle ALBERT et Eric FERRET), la modification aux statuts de la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras suivante **a été approuvée** :

Les paragraphes suivants sont donc modifiés comme suit :

I- **Compétences obligatoires** (telles qu'elles sont définies par l'article L.524-16 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

1° - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

...

5° **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement**

II – **COMPETENCES OPTIONNELLES**

... 2° **Politique du logement et du cadre de vie**

- **Soutien** au fonctionnement du service public postale par la mise à disposition des moyens nécessaires au maintien du service en complémentarité de la fourniture logistique de la Poste. Dans la mesure du possible,

ce service sera mutualisé avec les communes, les offices de tourisme et les bureaux d'information touristique dans le cadre de l'accueil organisé de publics (accueil touristique ou tout autre accueil du public)

Par ailleurs, les compétences « animation du site Natura 2000 (steppique durancien et queyrassin » et « Plan Local d'Urbanisme » n'étant pas ou plus assurées par l'EPCI sont retirées des statuts.

11- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve de compléter sa délibération du 20 juin 2014 par l'attribution de la délégation suivante à Monsieur le Maire « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

12- Numérotation des voies postales

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la commande à la Poste d'un rapport méthodologique, d'un audit et de la réalisation du plan d'adressage pour un montant HT de 5.130 €.

La numérotation permettra principalement un accès plus rapide des services d'urgence, une meilleure distribution du courrier et des colis, une identification sûre des habitants facilitant le recensement.

La séance est levée à 21h25.

le Maire, Jean-Louis QUEYRAS

